

Avis au public

Dans sa séance du 10 juillet 2025, le collège des bourgmestre et échevins a édité le règlement temporaire de la circulation l'occasion du projet « Travaux de redressement de la rue « Duarrefstrooss » et de la rue « Ëlwenterstrooss » (CR 337 et CR 338) à Binsfeld », les mesures garantissant le libre écoulement de la circulation, suivant :

de réglementer temporairement, à partir du jeudi 10 juillet 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation routière de la façon suivante:

Article 1.- « CIRCULATION INTERDITE (C,2) » dans les deux sens dans les rues « Ëlwenterstrooss, Duarrefstrooss, Bloumegaass, Bauss et Milleweeg »,

Article 2.- « ROUTE BARRÉE (C,2a) » des rues « Ëlwenterstrooss, Duarrefstrooss, Bloumegaass, Bauss et Milleweeg »,

Article 3.- « ACCÈS INTERDIT (C,1a) » aux rues « Ëlwenterstrooss, Duarrefstrooss, Bloumegaass, Bauss et Milleweeg » à partir des rues « Om Stack, Op Tom, Béchel, Om Pääsch, Ob Bétzen, Gääschen »,

Article 4. – Considérant que les travaux d'infrastructures en question sont effectués en phases successives, la présente réglementation couvre une signalisation changeante, adaptée par l'entrepreneur en fonction des différentes phases du chantier.

Article 5. – La signalisation du chantier incombe à l'entrepreneur.

Article 6. – Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Article 7. – Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans les rues définies aux articles précités sont mises hors application.

Article 8. – Le Commissaire en Chef de la Police Grand-Ducale de Troisvierges est chargé de l'exécution du présent règlement,

Article 9.- Le présent règlement sera soumis à l'approbation du conseil communal dans sa prochaine séance s'il est encore en vigueur à cette date et sera transmis à Monsieur le ministre des Affaires intérieures.

Weiswampach, le 10 juillet 2025
Pour le collège des bourgmestre et échevins
Le Bourgmestre. La Secrétaire.



